

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'Honneur à l'Hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents :

Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN,
Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIÈRE,
Adjoints au maire,

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alexis DERACHE,
Maryse MARCOLLA, Alain BAUGÉE, Marie-Christine RIVIÈRE, Jean-Luc FLOURY,
Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Aline CATOIRE, Mohamed
YACOUBI, Christophe MIQUEL, Marie-Rosi TAYAMOUTOU, Michel OUDIN, Elise
ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Caroline CARON,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Caroline BARRUCAND par Eddy SCHWARZ, François DROUIN par Françoise
DEMAISON, Carine ANDERSON par Marie-Christine MAGNIER, Thierry FIEVEZ par
Monique MARTIN, Didier GASTON par Elise ZAMBEAUX.

Était absente :

Sonia DEFLANDRE

Secrétaire de séance : Marie-Christine RIVIÈRE

Date de convocation : 24/03/2022

Date de l'affichage : 24/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 32

ADMINISTRATION GENERALE :**N°2022-020 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire au début de chaque séance.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Article 2 : Désigne madame Marie-Christine RIVIERE pour remplir cette fonction.

N°2022-021 : Approbation du procès-verbal du 09 février 2022

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article unique : Approuve le procès-verbal de la séance du 09 février 2022.

N°2022-022 : Compte-rendu des décisions du maire prises sur délégations du conseil municipal

Monsieur le maire a reçu délégation du conseil municipal par délibération n°2020-022 du 10 juin 2020 pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions.

Ces décisions sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal (article L.2122-23 du CGCT).

La liste des décisions est annexée à la délibération.

Monsieur le maire a l'honneur de rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée et invite le conseil municipal à donner acte de cette communication.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **prend acte**

Article unique : Le conseil municipal prend acte des décisions dont la liste est jointe au rapport.

N°2022-023 : Adhésion de la commune d'Angicourt au SEZEO

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Autorise monsieur le maire à signer l'adhésion de la commune d'Angicourt et son rattachement au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte,

Article 2 : Prend note de la procédure prévue par l'article L5211-18 du CGCT exposée par monsieur le maire,

N°2022-024 : Convention ACL sécurité 2022 - OPAC de l'Oise

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **la majorité (2 oppositions Didier GASTON et Elise ZAMBEAUX, 2 abstentions Reynald ROSSIGNOL et Caroline CARON)**

Article 1^{er} : Approuve la signature de la convention avec l'OPAC de l'Oise pour la mutualisation des moyens en vue du renforcement de la sécurité pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Article 2 : Dans le cadre de ce nouvel Accord Collectif des Locataires, l'OPAC de l'Oise s'engage à allouer au minimum la somme de 200.000 € annuel en sécurité privée sur l'ensemble de son patrimoine collectif. La ville de Pont-Sainte-Maxence s'engage à financer cette action à hauteur 0,50 € par mois et par logement collectif soit 7 590 € au titre de l'année 2022, correspondant à 1 265 logements collectifs,

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au budget principal 2022,

Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2022-025 : Convention ELAN-CES relative à l'intervention sur le patrimoine

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Approuve la signature de la convention avec l'association ELAN CES pour la mise en œuvre d'un atelier chantier école en zone intervention prioritaire pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Article 2 : Approuve le versement de la subvention, dont le montant est arrêté à 17.360€, sur le compte de l'association selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention soit 8.680€
- Le versement du solde soit 50%, soit 8.680€, est conditionné à la production d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier,
- La subvention se décomposera de la façon suivante :
 - participation forfaitaire : 11 000,00€
 - taux horaire : 5,30
 - nombre d'heures prévues : 1 200

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au budget principal 2022,

Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2022-026 : Non renouvellement de l'adhésion à l'association Oise les Vallées

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **la majorité (2 oppositions Didier GASTON et Elise ZAMBEAUX)**

Article unique : Le conseil municipal autorise monsieur le maire à ne pas renouveler l'adhésion à l'association Oise-les-Vallées.

N°2022-027 : Champ d'application des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et complémentaires – Modalités d'indemnisation

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des filières et grades suivants :

Filière	Grade	Catégorie
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B
	Rédacteur	B
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C
	Adjoint administratif	C
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B
	Technicien	B
	Agent de maîtrise principal	C
	Agent de maîtrise	C
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C
	Adjoint technique	C
Police	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B
	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B
	Chef de service de police municipale	B
	Brigadier-chef principal	C
	Brigadier	C
	Gardien-brigadier	C
Culturelle	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B
	Assistant de conservation	B
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C
Adjoint du patrimoine	C	
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B
	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B
	Educateur des activités physiques et sportives	B

Sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de droit public ou de droit privé, de même niveau. Pour les agents à temps non complet, il s'agira d'attribuer des heures complémentaires,

Article 2 : Le temps de travail est organisé sur la base de cycles de travail. Ces cycles peuvent varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles.

Un « *dépassement des bornes définies par le cycle de travail* » déclenche des heures supplémentaires comme précisé dans l'article 4 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

En outre, ces heures supplémentaires « *sont effectuées à la demande expresse du chef de service* ».

Elles présentent donc par nature un caractère exceptionnel.

Les heures supplémentaires que les agents sont amenés à effectuer à la demande expresse du responsable hiérarchique sont soumises au régime suivant :

- ❖ Sont récupérées les heures supplémentaires effectuées :
 - Du lundi au samedi entre 07 h 00 et 22 h 00 : une heure pour une heure récupérable le mois suivant ou cumulées avec les congés légaux de l'année en cours en accord avec le responsable hiérarchique
- ❖ Sont rémunérées les heures supplémentaires effectuées :
 - Du lundi au samedi entre 22 h 00 et 07 h 00 (heures de nuit)
 - Le dimanche
 - Les jours fériés,
 - Une dérogation permanente est accordée aux agents de la police municipale pour le paiement des heures complémentaires et supplémentaires effectuées le samedi entre 17 h 00 et 22 h 00 en sus des heures de nuit, dimanches et jours fériés, dès lors qu'ils remplissent les conditions d'attribution.

L'état des travaux supplémentaires est complété par l'agent via le formulaire dédié et transmis au supérieur hiérarchique par voie informatique.

Après contrôle par le supérieur, l'état des travaux supplémentaires est transmis, avant le 05 du mois suivant, à la direction des ressources humaines pour traitement,

Article 3 : Le nombre d'heures supplémentaires, qu'elles soient payées ou récupérées, ne peut dépasser 25 heures par mois et par agent, étant précisé que les heures de dimanche, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond. Ces heures supplémentaires ne peuvent être réalisées que dans le respect des garanties relatives au temps de travail et au temps de repos,

Article 4 : Par dérogation à l'article 3, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel des 25 heures peut être dépassé sur décision du responsable de service et après autorisation du maire autorité territoriale, et ce dans la limite du respect des garanties relatives au temps de travail et au temps de repos,

Par ailleurs, et par dérogation, en raison de leur nature, pourront dépasser le contingent des 25 heures supplémentaires :

- Les agents assurant des fonctions liées à l'organisation des manifestations d'ampleur (direction de la vie associative, culturelle et sportive, et direction des services techniques et de l'urbanisme),
- Les agents des directions quelle qu'elles soient en cas de catastrophes naturelles, industrielles ou d'intempérie,
- Les agents assurant des fonctions liées aux missions de police municipale,
- Les agents participant à la tenue des bureaux de vote sur la collectivité lors de chaque consultation électorale.

Article 5 : Les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires conformément aux textes en vigueur sont approuvées.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Article 6 : Les délibérations n° 166/02 du 17 décembre 2002 relative au règlement du temps de travail des agents de la commune de Pont-Sainte-Maxence au 1^{er} janvier 2003, n° 163/08 du 13 octobre 2008, n° 2015-054 du 30 mars 2015 et n° 2020-111 du 09 décembre 2020 sont abrogées,

Article 7 : Les dépenses résultant de la présente décision sont imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget principal et inscrites au budget principal 2022 et suivants,

Article 8 : Monsieur le maire est autorisé à signer les documents et pièces se rapportant à cette décision.

N°2022-028 : Charte des mariages – Engagement de convivialité

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **la majorité (2 abstentions Didier GASTON et Elise ZAMBEAUX)**

Article 1^{er} : Approuve la charte des mariages – engagement de convivialité qui sera annexée au dossier de mariage et signée par les deux partenaires engagés à son respecter.

Article 2 : Approuve la création d'une caution de 1 000€ qui sera demandée lors du dépôt de dossier de mariage,

Article 3 : Monsieur le maire prendra tous les arrêtés nécessaires à la bonne application de la charte.

N°2022-029 : Politique de la ville – Subventions 2022

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Détermine une enveloppe d'un montant de 10.000€ pour l'attribution de subventions au titre de l'année 2022 dans le cadre de la politique de la ville,

Article 2 : Autorise la répartition de l'enveloppe financière selon la programmation ci-annexée pour participer aux projets portés par les associations,

Article 3 : Autorise monsieur le maire à solliciter les subventions auprès de l'état et de la région pour les actions communales sélectionnées au plus haut taux possible,

Article 4 : Autorise les dépenses découlant de la présente décision qui seront inscrites au chapitre 65 de la section fonctionnement du budget principal 2022,

Article 5 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à la programmation 2022 de la politique de la ville.

TRAVAUX-FONCIER-ENVIRONNEMENT :

N°2022-030 : Désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles ah n°692 pour 50 m² et AH n°694 pour 363 m²

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **la majorité (1 abstention Reynald ROSSIGNOL)**

Article 1^{er} : Le conseil municipal constate la désaffectation des parcelles AH n°692 pour 50 m² et AH n°694 pour 363 m² soit une contenance totale de 413 m²,

Article 2 : Le conseil municipal approuve le déclassement du domaine public des parcelles AH n°692 pour 50 m² et AH n°694 pour 363 m² soit une contenance totale de 413 m² pour les faire entrer dans le domaine privé communal,

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents concernant cette affaire.

N°2022-031 : Cession des parcelles ah 49, 691,692,693 et 694 au profit de l'OPAC de l'Oise

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **la majorité (1 abstention Reynald ROSSIGNOL)**

Article 1^{er} : Le conseil municipal autorise la cession des cinq parcelles au prix de 75.000 €,

Article 2 : La recette correspondant à la présente décision est inscrite au budget principal 2022,

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer l'acte administratif de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

SPORT ET CULTURE :**N°2022-032 : Adoption du règlement du gymnase « la salamandre »,**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Valide et adopte le règlement du gymnase « La Salamandre » joint à cette présente délibération,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document s'y afférant.

N°2022-033 : Modification du règlement des stades Georges Decroze et Raymond Louchart,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Valide et adopte la nouvelle version du règlement des gymnases Georges Decroze et Raymond Louchart jointe à cette présente délibération,

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document s'y afférant.

N°2022-034 : Détermination de l'enveloppe globale et attribution des subventions aux associations pour l'année 2022.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **la majorité (6 abstentions Bruno VERMEULEN, Michel OUDIN, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Romain HECQUET et Elise ZAMBEAUX ne prennent pas part au vote du fait de leur implication dans ces associations)**

Article 1^{er} : Le conseil municipal détermine une enveloppe d'un montant de 201 260 € pour l'attribution des subventions ordinaires et exceptionnelles aux associations locales au titre de l'exercice 2022,

Article 2 : L'attribution de cette enveloppe sera proposée aux associations qui remplissent les conditions suivantes :

- Avoir un an d'existence au 31 janvier de l'année 2022,
- Avoir rendu sa demande de soutien et son rapport d'activité avant la date butoir fixée au 3 janvier 2022,
- Avoir produit le bilan comptable et le compte de résultat définitif au plus tard au 31 janvier 2022,

Sans la mise en conformité avec les trois points ci-dessus, l'association ne pourra bénéficier d'un soutien de la ville,

Article 3 : Par application de l'article 2 et sous réserve des dispositions des articles 4 et 5, sont attribuées aux associations désignées sur l'annexe 1, des subventions ordinaires ou exceptionnelles,

Article 4 : Les subventions de fonctionnement attribuées conformément à l'article 2 sont versées dans le respect des conditions suivantes :

1° Si la subvention est d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € : un acompte de 80% du montant attribué est versé au cours du deuxième trimestre de l'année 2022, déduction faite de l'avance de trésorerie éventuellement accordée ; le solde sera versé en 2023, après dépôt par l'association concernée du compte de résultat de son exercice 2022 et seulement s'il est nécessaire à l'équilibre de celui-ci, dans la limite de 20% du montant attribué.

2° Si la subvention est d'un montant supérieur à 2 000 € : un acompte de 50% du montant attribué sera versé au cours du deuxième trimestre 2022 et un autre de 25 % versé au cours du troisième déduction faite de l'avance de trésorerie éventuellement accordée ; le solde sera versé en 2023, après dépôt par l'association concernée du compte de résultat de son exercice 2022 et seulement s'il est nécessaire à l'équilibre de celui-ci, dans la limite de 25% du montant attribué.

Article 5 : Les subventions exceptionnelles attribuées conformément à l'article 2 sont versées dans le respect des conditions suivantes : un acompte de 50% du montant attribué est versé au cours du deuxième trimestre ; le solde est versé dès réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation avant le 31 décembre 2022 par l'association des factures acquittées,

Article 6 : Les dépenses découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2022,

Article 7 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

FINANCES :**N°2022-035 : Arrêt du compte de gestion 2021 de la ville,**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **la majorité (2 abstentions Didier GASTON et Elise ZAMBEAUX)**

Article 1^{er} : Le compte de gestion 2021 de la ville est arrêté,

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2022-036 : Arrêt du compte de gestion 2021 du service de l'assainissement,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **la majorité (2 abstentions Didier GASTON et Elise ZAMBEAUX)**

Article 1^{er} : Le compte de gestion 2021 du service de l'assainissement est arrêté,

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2022-037 : Arrêt du compte de gestion 2021 du service de distribution de l'eau potable,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **la majorité (2 abstentions Didier GASTON et Elise ZAMBEAUX)**

Article 1^{er} : Le compte de gestion 2021 du service de distribution de l'eau potable est arrêté,

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2022-038 : Arrêt du compte administratif 2021 de la ville,

Entendu l'exposé de monsieur YACOUBI Mohamed, le président de séance, la décision suivante est adoptée à : **la majorité (2 abstentions Didier GASTON et Elise ZAMBEAUX)**

Article 1^{er} : Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le conseil municipal arrête le compte administratif 2021 de la ville suivant les résultats figurant au tableau annexé à la présente délibération,

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2022-039 : Arrêt du compte administratif 2021 du service de l'assainissement,

Entendu l'exposé de monsieur YACOUBI Mohamed, le président de séance, la décision suivante est adoptée à : **la majorité (2 abstentions Didier GASTON et Elise ZAMBEAUX)**

Article 1^{er} : Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le conseil municipal arrête le compte administratif 2021 du service de l'assainissement suivant les résultats figurant au tableau annexé à la présente délibération,

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2022-040 : Arrêt du compte administratif 2021 du service de distribution de l'eau potable,

Entendu l'exposé de monsieur YACOUBI Mohamed, le président de séance, la décision suivante est adoptée à : **la majorité (2 abstentions Didier GASTON et Elise ZAMBEAUX)**

Article 1^{er} : Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le conseil municipal arrête le compte administratif 2021 du service de distribution de l'eau potable suivant les résultats figurant au tableau annexé à la présente délibération,

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2022-041 : Affection du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 de la ville,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 de la ville est affecté conformément au tableau annexé à la présente délibération,

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2022-042 : Affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 du service de l'assainissement,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 du service de l'assainissement est affecté conformément au tableau annexé à la présente délibération,

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2022-043 : Affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 du service de distribution de l'eau potable,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 du service de distribution de l'eau potable est affecté conformément au tableau annexé à la présente délibération,

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2022-044 : Budget principal ville : provisions pour créances

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : La commune doit constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 17% des restes à recouvrer supérieur à 2 ans au 31 décembre 2020 pour un montant de 62 217.60 € tel qu'annexé à la présente,

Article 2 : Cette provision pour créances douteuses sera inscrite au budget 2022 au chapitre 68,

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2022-045 : Budget annexe assainissement : provisions pour créances

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : La commune doit constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 100% des restes à recouvrer supérieur à 2 ans au 31 décembre 2020 pour un montant de 4 072.08 €, tel qu'annexé à la présente,

Article 2 : Cette provision pour créances douteuses sera inscrite au budget 2022 au chapitre 68,

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2022-046 : Adoption du budget primitif 2022 de la ville,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **la majorité (1 opposition Reynald ROSSIGNOL, 2 abstentions Didier GASTON et Elise ZAMBEAUX)**

Article 1^{er} : Le budget principal primitif 2022, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté,

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2022-047 : Adoption du budget primitif 2022 du service de l'assainissement,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Le budget primitif 2022 du service de l'assainissement, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté,

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2022-048 : Adoption du budget primitif 2022 du service de distribution de l'eau potable,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Le budget primitif 2022 du service de distribution de l'eau potable, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté,

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Article 1^{er} : La part communale du tarif de la redevance d'assainissement est fixée à 0,29 € HT par m³ d'eau assainie pour l'année 2022,

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2022-050 : Fixation de la part communale du tarif de la redevance d'eau potable,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : La part communale du tarif de la redevance d'eau potable est fixée à 0,13 € HT par m³ d'eau consommée pour l'année 2022.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2022-051 : Vote des taux des deux taxes directes locales pour 2022,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **la majorité (2 oppositions Reynald ROSSIGNOL et Caroline CARON, 2 abstentions Didier GASTON et Elise ZAMBEAUX)**

Article 1^{er} : Les taux respectifs de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sont fixés comme suit en 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,75 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 91,56 %

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2022-052 : Attribution d'une subvention au CCAS,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **la majorité (2 abstentions Didier GASTON et Elise ZAMBEAUX)**

Article 1^{er} : Une subvention de 57 573.76 € est accordée au Centre Communal d'Action Sociale,

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget principal 2022,

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2022-053 : Attribution d'une subvention à la résidence autonomie (RA),

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **la majorité (2 abstentions Didier GASTON et Elise ZAMBEAUX)**

Article 1^{er} : Une subvention de 35 000 € est accordée à la résidence autonomie,

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget principal 2022,

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2022-054 : Attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Dans le cadre de la protection de l'environnement, la ville de Pont-Sainte-Maxence attribue une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf usage urbain selon la convention telle qu'annexée à la présente,

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 67 de la section de fonctionnement du budget principal 2022,

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette décision.



Le maire,
Arnaud DUMONTIER